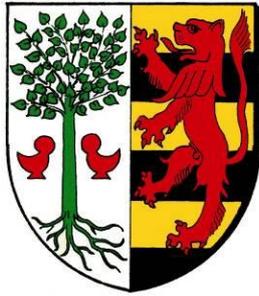


Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 28 NOVEMBRE 2023



Convocation du **MARDI 21 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH est convoqué pour **MARDI 28 NOVEMBRE 2023** à **20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la deuxième séance du quatrième trimestre de l'année 2023. Les convocations ont été adressées individuellement au domicile de chaque conseiller le **MARDI 21 NOVEMBRE 2023**.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2023.
2. Forêt communale – Programme des travaux 2024 – Prévision
3. Forêt communale – Prix du stère de bois de chauffage pour l'année 2024
4. Commission des affaires forestières – Modification de la composition de la commission des affaires forestières
5. Budgets et finance – Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Année 2024
6. Bâtiments communaux – Devis vidéo projecteur
7. Sécurité - Voirie – Devis miroir routier
8. Chasse – Estimateur des dégâts du gibier
9. Budget et Finances – Location – Tarif salle communale
10. Budget et Finances – SIVU – Participation communale au fonctionnement du syndicat sportif de Muespach et Muespach-le-Haut
11. Subvention – Subvention 2023 – Demande de Subvention
12. Subvention – Subvention 2023 – Demande de Subvention
13. Décision prises dans le cadre des délégations au maire
14. Commission de contrôle des listes électorales
15. Administration générale – Délégations consenties au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
16. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

Réunion du **MARDI 28 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH s'est réuni MARDI 28 NOVEMBRE 2023 à 20 **HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la deuxième séance du quatrième trimestre de l'année 2023.

Etaient présents à l'ouverture de la séance les 11 membres suivants, à savoir

MME REGINE RENTZ, MME ANNICK FESSLER, M. REMI HATSTATT, M. LOUIS GREYER, MME CAROLINE GUTZWILLER, MME PEGGY SCHWECHLER, M. PHILIPPE SEGINGER, MME CHRISTINE MURA, MME SOPHIE LESUEUR, MME MARIE KOENIG, M. VINCENT HEINIS.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 28 NOVEMBRE 2023

Étaient absents à l'ouverture de la séance : **MME SEVERINE HEMMERLIN (excusée), MME REGINE ROST (arrivée au point n°1)**

Ont donné procuration les membres suivants, à savoir : **MME SEVERINE HEMMERLIN à MME CAROLINE GUTZWILLER**

Aucun auditeur extérieur assistait à la séance.

MME PEGGY SCHWECHLER, a été désignée comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE DU MARDI 24 OCTOBRE 2023

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du mardi 24 octobre 2023 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le mardi 21 novembre 2023. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du mardi 24 octobre 2023 à l'exception de MME CAROLINE GUTZWILLER (excusée, procuration à MME SEVERINE HEMMERLIN) et M. VINCENT HEINIS (excusé, procuration à M. LOUIS GRETTET).

Madame le maire indique que tous les membres du conseil municipal ont été destinataires d'un mail la veille du conseil à 19h de la part Mme Peggy SCHWECHLER qui a souhaité modifier et ajouter plusieurs éléments dans le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023.

Les modifications sont les suivantes :

- Délibération 2023/062 « RPI Répartition des frais de fonctionnement » : il convient de rajouter dans le tableau pour le titre "effectifs des classes bilingues d'ABCM" la mention « uniquement pour le bus ». Cela permettra de ne pas confondre les frais de fonctionnement.
- En divers (banque alimentaire) : MME GUTZWILLER, MME ROST et MME SCHWECHLER tiendront une permanence le vendredi toute la journée et samedi matin accompagnés par quatre enfants de l'école élémentaire ».
- En divers : (subvention Association l'Ecole s'A Mues) MME SCHWECHLER est favorable à la demande de subvention de cette nouvelle association qui œuvre pour que des actions puissent être réalisées par le RPI de Muespach/Muespach-le-Haut, il convient également de bien différencier 3 éléments : la contribution communale (coût par enfant attribué par la commune pour les frais de fonctionnement), la coopérative scolaire (gérée par les écoles) et la demande de subvention de l'association. MME SCHWECHLER rajoute que cette association peut percevoir une subvention au même titre que les associations actuelles du village, d'autant plus qu'elle a déjà réalisé 2 actions cette année (vente de fromage et marché de Noël à venir).
- En divers : (demande de proposition d'achat du bâtiment de l'ancienne gare) MME SCHWECHLER émet un avis défavorable à cette proposition d'achat car elle souhaite que ce bien reste communal et envisage dans l'avenir un autre projet pour ce bâtiment de type « maison des associations » qui s'articulerait dans une logique avec la maison des sapeurs-pompiers à proximité et déjà existante. MME MURA, MME HEMMERLIN et M. SEGINGER rejoignent cet avis.
MME FESSLER observe que nous avons beaucoup de bâtiments communaux qui nécessiteraient des travaux plus ou moins importants.
- Commission chargée des affaires sociales : MME SCHWECHLER propose de remettre en place les colis solidaires en collaboration avec l'association CARITAS d'Ilftal.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 28 NOVEMBRE 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2023 est approuvé à la majorité.

DELIBERATION N° 2023/070 – FORET COMMUNALE – PROGRAMME DES TRAVAUX 2024 - PREVISIONS

Madame Fessler et Monsieur Gretter, rapporteur de la commission des affaires forestières, présentent au conseil municipal le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2024 élaborés par les services de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

Lors de la réunion de la commission des affaires forestières le programme des travaux a été modifié. Ils donnent les détails des principaux éléments suivants :

Travaux sylvicoles :

Cloisonnement d'exploitation (ouverture) dans la parcelle 14r

Cloisonnement d'exploitation (maintenance) dans la parcelle 14r, 18i, 23i, 4a et 6a

TOTAL : 2 086,00 € HT

Travaux divers :

Travaux divers dans les peuplements dans diverses parcelles

TOTAL : 400,00 € HT

soit une dépense brute prévue de 2 486,00 € H.T.

Mme le Maire demande à l'assemblée si celle-ci relève des observations et invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame Fessler et Monsieur Gretter, rapporteur de la commission des affaires forestières,

VU le programme des travaux d'exploitation présentés,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces opérations,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'approuver le programme des travaux pour l'année 2024, tel que modifié par la commission des affaires forestières,

DEMANDE à Madame le Maire que les divers montants figurant sur le programme rectifié soient inscrits dans le cadre du budget primitif de l'année 2024,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

DELIBERATION N° 2023/071 – FORET COMMUNALE – PRIX DU STERE DE BOIS DE CHAUFFAGE POUR L'ANNEE 2024

Madame le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année, la commune prévoit de mettre à disposition des particuliers domiciliés dans la commune des stères de bois de chauffage sur réservation et dans la limite de 15 stères par foyer. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 8 voix pour, 3 voix contre et 2 abstention,

DECIDE de fixer à **60 € H.T.** le stère de bois de chauffage pour l'année 2024,

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 28 NOVEMBRE 2023

DECIDE que les stères réservés soient uniquement destinés au chauffage des foyers de la commune,
DECIDE d'autoriser Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision et non indiqué ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023/072 – COMMISSION DES AFFAIRES FORESTIERES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES FORESTIERES

Mme le Maire propose de soulager M. Gretter, actuellement rapporteur de plusieurs commissions, et de nommer Mme Fessler comme rapporteur de la commission des affaires forestières.

M. Gretter reste membre de la commission.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de nommer Mme Fessler Annick, rapporteur de la commission des affaires forestières.

DELIBERATION N° 2023/073 – BUDGET ET FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2024

Mme le Maire explique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder chaque année à une délibération pour la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à redéfinir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'autoriser Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 28 NOVEMBRE 2023

montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
déterminées à l'occasion du budget

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision et non indiqué ci-dessus.

DELIBERATION N°2023/074 – BATIMENTS COMMUNAUX– DEVIS VIDEO PROJECTEUR

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité de changer le vidéo projecteur de la salle du conseil devenu ancien et vétuste.

Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne le résultat :
- SOCIETE IT SERVICE dont le siège est WERENTZHOUSE, pour un montant de 1 142,00 € H.T soit 1 370,40 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

VU la nécessité de changer le vidéo projecteur,

VU l'offre déposée,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de donner un avis **favorable** pour changer le vidéo projecteur de la salle du conseil.

DECIDE d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE IT SERVICE dont le siège est WERENTZHOUSE, pour un montant de 1 142,00 € H.T soit 1 370,40 € T.T.C.

DEMANDE que le crédit correspondant soit inscrits dans le cadre du budget primitif de l'année 2024,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

DELIBERATION N°2023/075 – SECURITE - VOIRIE– DEVIS MIROIR ROUTIER

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un riverain rue des Champs avait signalé en mairie le manque de visibilité au croisement de la rue des Champs et de la rue du 1^{er} Septembre.

Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne le résultat :

- SOCIETE SIGAUX GIROD dont le siège est HOERDT, pour un montant de 1 023,77 € H.T soit 1 228,52 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

VU la nécessité de sécurisé le croisement rue des Champs et rue du 1^{er} Septembre,

VU l'offre déposée,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de donner un avis **favorable** pour la pose d'un miroir routier.

DECIDE d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE SIGAUX GIROD dont le siège est HOERDT, pour un montant de 1 023,77 € H.T soit 1 228,52 € T.T.C.

DEMANDE que le crédit correspondant soit inscrits dans le cadre du budget primitif de l'année 2024,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 28 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023/076 – CHASSE – ESTIMATEUR DES DEGATS DU GIBIER (SANGLIER ET GIBIER ROUGE)

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un estimateur des dommages causés par le gibier (sanglier et gibier rouge) doit être nommé pour la commune.

VU le code de l'environnement et notamment son article R 429-8, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier doit être désigné dans la commune pour la durée de la location de la chasse.

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de nommer Monsieur René KAUFFMANN domicilié à Altkirch comme estimateur des dommages causés par le gibier (sanglier et gibier rouge) pour la commune de Muespach

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

-DELIBERATION N° 2023/077 – BUDGETS ET FINANCES – LOCATION – TARIF SALLE COMMUNALE

Madame le Maire informe le Conseil municipal des tarifs de location de la salle communale en vigueur à ce jour. Elle propose de revoir la tarification et d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

VU les tarifs pratiqués à ce jour et le projet de modification,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'appliquer avec effet immédiat à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs suivants :

Anciens tarifs	
Location salle communale	250 €
Location salle communale + préau	300 €
Location préau	90 €
Nouveaux tarifs	
Location salle communale	300 €
Location salle communale + préau	350 €
Location préau	150 €
Location salle communale – Apéritif d'enterrement	150 €

PRECISE que les termes de la délibération 2021/056 du 30 août 2021 pour les tarifs des associations, membres du conseil municipal et le personnel sont inchangés, ainsi que pour le prix de la caution.

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 28 NOVEMBRE 2023

-DELIBERATION N° 2023/078 – BUDGETS ET FINANCES – SIVU – PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT SPORTIF DE MUESPACH ET MUESPACH-LE-HAUT

Madame le Maire indique que le syndicat sportif de Muespach et Muespach-le-Haut a dû faire face à des dépenses nécessaires qui se sont révélées plus coûteuses que prévu. Ces dépenses d'un montant de 16202,40 euros TTC ont consisté en un entretien du terrain de football mais aussi au renouvellement de sa certification. Lors de la réunion du 12/04/2023 il avait été budgété 10153,92 euros.

Le montant cumulé de ces dépenses fait apparaître un besoin de financement de 6048,48 euros. Elle propose donc de verser une participation complémentaire de 1000 euros.

Elle indique que la commune de Muespach-le-Haut devra faire de même.

Elle rappelle que chaque commune verse annuellement une participation de 4000 euros au syndicat et que la commune de Muespach n'a pas encore versé sa participation.

CONSIDERANT la nécessité de verser une participation communale supplémentaire au syndicat sportif de Muespach et Muespach-le-Haut.

CONSIDERANT la réunion du syndicat sportif de Muespach et Muespach-le-Haut du 02 novembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de verser une participation communale supplémentaire de 1000 €,

INDIQUE que la participation de la commune de Muespach, à savoir 4 000 euros sera versée en même temps que ce complément,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

DELIBERATION N° 2023/079 – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association l'Ecole s'A Mues' a fait une demande de subvention auprès de la commune de Muespach.

L'association a été créée en cours d'année et ne figurant pas dans la délibération 2023/026 du 4 avril 2023, il est nécessaire de prendre une délibération.

Elle invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

DECIDE de verser à l'association l'Ecole s'A Mues' le montant suivant : **100 €**

DECIDE d'inscrire le crédit correspondant à l'article « 6574 / Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du chapitre « 65 / Autres charges de gestion courante » de la section « Dépenses de fonctionnement » du budget primitif 2023,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 28 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023/080 – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association de l'amicale des donneurs de sang de Muespach a fait une demande de subvention de 500 € pour 2023 et 500 € pour 2024 auprès de la commune de Muespach. Suite au feu d'artifice de leur soirée tricolore qui n'a pas pu être tiré pour des raisons de sécurité. L'association a payé le matériel qui sera utilisé en 2024.

Elle invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales,
SUR proposition de Madame le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de verser à l'association de l'amicale des donneurs de sang le montant suivant :

DECIDE d'inscrire le crédit correspondant à l'article « 6574 / Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du chapitre « 65 / Autres charges de gestion courante » de la section « Dépenses de fonctionnement » du budget primitif 2023,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

DECISION PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend acte que Mme le Maire n'a pas exercé le droit de préemption :

Propriétaires	Biens vendus	Acquéreur
NELLY Franck	4 rue de la Forêt Parcelles 181, 182 et 66 Section 2	HERLIN Leslie
HATSTATT Kévin	22 rue des Vignes Parcelles 215, 216 et 217 Section 2	HATSTATT Jérôme

Le conseil prend acte que Mme le Maire a signé le marché suivant :

Objet des travaux ou service	Société	Montant HT	Montant TTC
Vidéo projecteur pour l'école maternelle	IT SERVICE de Werentzhouse	1 984,00 €	2 380,80 €

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 28 NOVEMBRE 2023

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Les membres des commissions de contrôle sont nommés pour une durée de trois ans.
Le dernier renouvellement des commissions de contrôle étant intervenu à la suite des élections municipales de l'année 2020, il est désormais nécessaire de procéder à une nouvelle nomination de leurs membres.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Elle se réunit en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour de chaque scrutin.

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales pour une durée de 3 ans seront :
Les titulaires :

- SCHWECHLER Peggy (conseiller municipal)
- LEWON Sylvie (Délégué de l'administration)
- BANDEL Josiane (Délégué du T.G.I.)

Les suppléants :

- HEMMERLIN Séverine (conseiller municipal)
- KUENTZ Léa (Délégué de l'administration)
- WILLIG Josiane (Délégué du T.G.I.)

Le conseil municipal en prend acte.

**ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020, celui-ci lui avait confié délégation pour un certain nombre de ses compétences. En vertu de cette délégation, elle est tenue d'informer l'assemblée délibérante dans la séance suivante des décisions qu'elle a prise.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020,

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

le conseil municipal,

PREND note des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations reçues par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents :

- Groupama remboursement de 429.30 €

2° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières : néant

3° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : néant ;

4° : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros : néant ;

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 28 NOVEMBRE 2023

5° : d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus : néant ;

6° : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant annuel de 50.000 € autorisé par le conseil municipal : néant ;

7° : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : néant ;

8° : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions : néant ;

9° : de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : néant ;

**COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE – QUESTIONS DES
CONSEILLERS**

A/ Madame le Maire communique les informations diverses suivantes :

MME LE MAIRE annonce qu'une estimation du bâtiment situé au 40 rue du 1^{er} septembre est prévue le 4 décembre 2023 par l'EPF (Etablissement Public Foncier), le service des domaines et le conseil immobilier du propriétaire.

MME ROST soulève la possibilité d'utiliser une partie du presbytère pour accueillir le médecin.

MME LE MAIRE rappelle que le presbytère est actuellement occupé par le curé aussi longtemps qu'il le souhaite suite à un accord de la commune de Muespach.

MME LE MAIRE informe qu'un sinistre est survenu le 14 novembre 2023 sur le toit du presbytère.

MME LE MAIRE informe que l'association Sundg'Oldies a transmis un courrier à la mairie pour une demande d'exposition de voiture ancienne tous les derniers dimanches du mois de février à novembre 2024.

En partenariat avec le Président de l'association des arboriculteurs, passionnés d'anciens véhicules. Cela correspondrait à une trentaine de véhicules exposés. Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

MME LE MAIRE annonce avoir reçu une demande de subvention des pompiers humanitaires (groupe secours catastrophe français) en mairie, le conseil municipal ne souhaite pas y donner suite ;

MME LE MAIRE indique des nouveaux horaires d'ouverture au public de l'agence postale communale et de la mairie.

MME LE MAIRE annonce qu'un agent administratif a démarré le 2 novembre 2023 à l'accueil de la mairie. Il assure également le service de l'agence postale communale depuis le 21 novembre 2023.

MME LE MAIRE explique qu'en 2021, notre commune a bénéficié d'un diagnostic des ponts communaux ayant conclu à un défaut structurel majeur du pont situé rue du Gersbach. Dans la suite des opérations de recensement des ouvrages communaux engagées dans le cadre du Programme National Ponts 1 et 2, l'état mobilise 35M€ supplémentaires pour accompagner les collectivités à réaliser les travaux de remise en état de leurs ouvrages communaux les plus dégradés. MME LE MAIRE demande à MME FESSLER de monter le dossier afin de pouvoir bénéficier d'une aide.

MME LE MAIRE annonce avoir reçu une demande du Président de l'association Accord en mairie.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH Séance du MARDI 28 NOVEMBRE 2023

Il souhaiterait louer la salle communale le lundi soir de 17h30 à 21h en lieu et place du mercredi matin, pour des cours de Yoga.

MME LE MAIRE laisse la parole à MME LESUEUR concernant le site internet.

MME LESUEUR travaille actuellement sur le site et s'occupe des dernières « retouches ».

Elle indique que le nouveau site internet doit être lancé au plus vite même si certains éléments sont manquants, il sera agrémenté au fur et mesure.

Elle indique également qu'elle va se rapprocher du prestataire afin qu'il transmette rapidement sa facture pour être payé avant la clôture des comptes.

MME LE MAIRE indique qu'un conseil municipal sera encore fixé en décembre 2023.

B/ Rapport des commissions communales instituées par la délibération n° 2020/030 prise dans la séance du 09 juin 2020 :

-Commission chargée des affaires financières et budgétaires (rapporteur : Mme ANNICK FESSLER) :

MME FESSLER fixe une date de réunion de la commission des affaires financières et budgétaires pour le mardi 16 janvier 2023 à 18h afin d'établir le compte administratif.

-Commission chargée des affaires d'urbanisme (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :

M. HATSTATT informe que le Pays du Sundgau propose un service de récolement aux communes qui consiste à vérifier la conformité du projet réalisé par le pétitionnaire à l'autorisation d'urbanisme délivrée par le maire.

-Commission chargée de voirie (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :

M. HATSTATT informe que :

- Une réunion a eu lieu le 28 novembre 2023 rue des Sources avec 2 entreprises présentes (voirie et tests de stabilité de la voirie) pour régler le problème de trou dans la canalisation d'eau pluviale. L'entreprise Emberger prendra en charge les travaux pour colmater le trou. Les travaux seront peut-être réalisés cette année en fonction des conditions météorologiques.
- La société Encer nous a informé que les travaux initialement prévus en novembre sont reportés en début 2024, dès que les conditions météorologiques le permettront.
- Une rencontre avec la CeA et le cabinet BEREST a eu lieu pour rediscuter de l'entrée du village en venant de Steinsoultz. Un projet modifié va être transmis en mairie. Par ailleurs, les travaux d'assainissement n'ont pas encore été réalisés par la Communauté de Communes Sundgau, c'est un élément à prendre en compte avant de réaliser des travaux de voirie.

-Commission chargée des affaires sociales (rapporteur : MME CAROLINE GUTZWILLER) :

MME GUTZWILLER informe que :

- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 3 décembre 2023 dans la salle communale de Steinsoultz. 103 personnes sont inscrites. Elle rappelle les différentes dates et horaires de préparation : le vendredi 18h30 à Steinsoultz, le samedi matin 8h30 et le dimanche à 11h, ainsi que le dress-code. Elle demande à l'ensemble du conseil de confectionner des pâtisseries à servir lors du café.
- Plusieurs réunions de la commission sociale ont eu lieu pour l'organisation du repas des aînés.
- La cérémonie de la galette des rois sera proposée aux aînés le 11 janvier 2023 au Foyer de la Gare.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 28 NOVEMBRE 2023

- Un concours de dessin a été organisé du 1^{er} décembre au 25 décembre 2023 pour les enfants de 3 à 10 ans. Ils pourront déposer leur dessin dans la boîte aux lettres prévu à cet effet devant la porte d'entrée de la mairie.
- Un projet de semaine sans TV est en réflexion pour l'année 2024 et se déroulerait du 21 au 25 octobre 2024 dans la salle communale où des jeux seraient proposés en soirée.
- Une collecte solidaire est organisée du 2 au 20 décembre 2024 au profit de l'association CARITAS Illtal.

-Commission chargée des affaires de la jeunesse (rapporteur : **MME CHRISTINE MURA**) :

MME MURA annonce que :

- Les 2 jours de permanences de la banque alimentaire en mairie n'ont pas généré l'afflux de personnes. Aussi, il est recommandé de ne pas reconduire cette action en mairie, d'autant plus les supermarchés sont mobilisés pour cette action.
- Quelques enfants du village chanteront dimanche pour la fête des aînés.
Les répétitions sont en cours.

-Commission chargée des affaires du cadre de vie (rapporteur : **MME CAROLINE GUTZWILLER**) :

MME GUTZWILLER remercie toutes les personnes qui ont aidé à la décoration du village pour Noël. Elle indique que les décorations de Noël seront retirées le 20 janvier 2024 et invite les membres du conseil à venir prêter main forte.

-Commission chargée des affaires des bâtiments communaux (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) :

M. GRETTTER informe que la commission va se réunir le 6 décembre 2023 pour un projet dans la cuisine de la salle communale.

Commission chargée des affaires de sécurité (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) :

M. GRETTTER informe qu'une réunion a eu lieu avec le cabinet BEREST et la CeA.

Les 2 panneaux proposés « zone 30 » depuis la maison au 24 rue du 1^{er} Septembre jusqu'au parking de l'église doivent impérativement être accompagnés soit de bandes rugueuses soit de marquage au sol.

Les places de stationnement en face de la boulangerie ne sont pas assez larges.

MME LESUEUR demande que toutes les places de stationnement soient matérialisées dans cette zone.

M. GRETTTER explique que le Plan Communal de Sauvegarde est en cours d'élaboration.

Il convient de demander le consentement pour des personnes fragilisés pour les lister afin de leur apporter une aide en cas de problème majeur (commission sociale).

M. GRETTTER évoque également le site internet Géorisques permettant de mieux connaître les risques sur le territoire.

MME LESUEUR demande la possibilité de mettre un panneau à hauteur du 42 rue de la Montagne indiquant le sens de la circulation.

Le site est complexe entre les engins agricoles, les livreurs, les riverains, etc....

MME LE MAIRE propose de se rendre sur place avec la commission sécurité et y inviter les riverains concernés.

-Commission chargée des affaires forestières (rapporteur : **MME FESSLER**) :

MME FESSLER indique qu'une plantation de jeunes plants aura lieu le vendredi 15 décembre 2023 par des élus : M. HATSTATT, M. GRETTTER et M. HEINIS ainsi que des volontaires du village, si les conditions météorologiques le permettent.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 28 NOVEMBRE 2023

Cela entre dans le cadre du plan de relance, en raison des 20 à 30 % de perte, nous avons obligation de combler.

La plantation dans le cadre de la garantie de reprise avait été effectuée dans l'année de la plantation initiale.

*-Commission chargée de la communication (rapporteur : **MME CHRISTINE MURA**) :*

MME MURA rappelle qu'il convient d'envoyer les informations pour le prochain bulletin communal sur l'adresse mail dédiée. Une relecture est prévue le 9 décembre 2023.

Association Pass'temps : les statuts ont été mis à jour, le nouveau Président est M. Philippe SEGINGER.

L'association a prévu un repas choucroute le 11 février 2024 dans la salle communale.

*-Commission chargée des affaires de cimetière (rapporteur : **M. LOUIS GRETTNER**) :* Néant

C/ Questions diverses des conseillers :

MME ROST demande l'avancée du dossier du bâtiment rue de la Gare.

MME LE MAIRE répond que la commune est dans l'attente de l'estimation de l'agence immobilière.

MME SCHWECHLER déplore ne pas avoir eu de réponse à sa demande envoyée sur le groupe WhatsApp des élus qui proposait de demander l'avis de la population au sujet de la vente du foyer de la gare.

MME LE MAIRE rappelle qu'elle ne donne pas d'informations concernant la commune sur le groupe WhatsApp des élus.

M. SEGINGER relève qu'aucune réunion avec la commission des bâtiments communaux n'a eu lieu en amont de la réunion du conseil municipal.

MME LE MAIRE répond que la commission bâtiments communaux est libre d'organiser des réunions. Elle ajoute que pour l'heure, seule une demande d'achat a été adressée en mairie pour ce bien par l'Association ABCM, qu'aucune décision n'est encore prise.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à **22 heures 55 minutes**.

-----///////////////-----

La secrétaire de séance,
SCHWECHLER Peggy

Etabli à Muespach, le **13 décembre 2023**.

Le maire,
RENTZ Régine

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du MARDI 28 NOVEMBRE 2023

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2023.
2. Forêt communale – Programme des travaux 2024 – Prévision
3. Forêt communale – Prix du stère de bois de chauffage pour l'année 2024
4. Commission des affaires forestières – Modification de la composition de la commission des affaires forestières
5. Budgets et finance – Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Année 2024
6. Bâtiments communaux – Devis vidéo projecteur
7. Sécurité - Voirie – Devis miroir routier
8. Chasse – Estimateur des dégâts du gibier
9. Budget et Finances – Location – Tarif salle communale
10. Budget et Finances – SIVU – Participation communale au fonctionnement du syndicat sportif de Muespach et Muespach-le-Haut
11. Subvention – Subvention 2023 – Demande de Subvention
12. Subvention – Subvention 2023 – Demande de Subvention
13. Décision prises dans le cadre des délégations au maire
14. Commission de contrôle des listes électorales
15. Administration générale – Délégations consenties au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
16. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.